



REGLEMENT DE COMPTE

Nous savons tous que le mouvement de contestation national historique des personnels pénitentiaires a été très mal perçu par nos dirigeants à quel que niveau que ce soit...

Même si certains ont eu le culot de se dire solidaires !

A Nice, peut-être plus qu'ailleurs, c'est maintenant la répression qui s'organise. Il est temps de mater cette rébellion et de régler les comptes !

La dernière idée brillante en date? Les notations !

En effet, quoi de mieux pour un Directeur en mal de puissance que de sanctionner, à travers les notations, les personnels qui se sont mis devant les portes afin de crier leur colère et défendre leur profession pendant 12 jours ?

Non seulement les notations et les appréciations s'en ressentent, mais pire encore : Lors des entretiens d'évaluations il a très clairement été dit à certains agents **qu'au lieu de faire le pitre devant la maison d'arrêt, mieux valait s'occuper à travailler.**

Quelle honte ! Quelle bassesse !

Monsieur le Chef d'Etablissement, ces méthodes sont indignes, inacceptables. Par ailleurs, vous feriez mieux de balayer devant votre porte avant de stigmatiser les agents qui ont eu de courage de se mobiliser pour défendre leur métier... et au delà, leur vie !

Le SLPFO de la Maison d'arrêt de Nice tient à rappeler à certains amnésiques le décret décret n° 82-447 du 28 mai 1982 et sa Circulaire d'application n° SE1 2014-2 du 3 juillet 2014 relative à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique de l'Etat. Cette dernière rappelle expressément que :

« Aux termes de l'article 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, la liberté d'opinion est garantie aux agents, aucune distinction, directe ou indirecte, ne pouvant être faite entre eux en raison notamment de leurs opinions syndicales ».

A ce même titre, la Constitution du 27 octobre 1946 pose, dans son Préambule, le principe que nul ne peut être inquiété en raison de son affiliation ou de sa non-appartenance à un syndicat :

« Tout homme peut défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale et adhérer au syndicat de son choix. »

La notation ne doit pas donner lieu à des règlements de compte de la part de certains gradés ou Directeurs !

Voici l'effet induit : créer de l'injustice, démotiver le personnel et... attiser la rébellion !

Il vous va bien d'inciter les agents à faire des formations... Force Ouvrière vous invite à revoir votre management et à partir en formation à votre tour !

Force Ouvrière demande que la balance soit rétablie!!! Que justice soit faite!!! Car c'est un peu notre symbole non?

Force Ouvrière n'hésitera pas à engager des recours en notation pour réparer ces injustices !

Le bureau local
Le 25/02/18

Force Ouvrière : Vos attentes, nos priorités !